



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Manuel à l'intention des représentants des parents élus au comité de parents

Révisé en juin 2022



Table des matières

Introduction.....	1
Comment est-ce que les membres sont élus au comités de parents?	1
Quelles sont les fonctions du comité de parents?.....	1
Quel est le rôle du représentant du comité de parents?	2
Quel est le mandat du commissaire représentant des parents?.....	3
Quelles sont les qualités à rechercher lors de l'élection du commissaire représentant de parents?	3
Quand est-ce que les comités de parents, les comités permanents et le conseil des commissaires se réunissent?	4
Comités permanents et leurs mandats	4

ANNEXE 1 - Structure du comité de parents

COMITÉ DE PARENTS

Introduction

Tel que stipulé à l'article 189 de la Loi sur l'instruction publique, chaque commission scolaire doit établir un comité de parents. (article 191, Loi sur l'instruction publique).

Ce manuel vise à orienter les représentants de parents et leur donner des informations sur les comités de parents et les rôles des délégués du CP et des commissaires représentant des parents.

Comment est-ce que les membres sont élus au comité de parents?

Conformément à l'Article 47 de la Loi sur l'instruction publique, chaque année, au cours du mois de septembre, chaque école tient une assemblée générale des parents pour élire des représentants au conseil d'établissement. L'assemblée générale élit, parmi leurs représentants au conseil d'établissement, un représentant au comité des parents. L'assemblée générale peut aussi élire un substitut qui assiste et vote aux réunions lorsque le représentant élu ne peut pas le faire. Le mandat du représentant est d'une durée d'un an.

Les membres des comités des parents représentent les parents dont les enfants fréquentent les écoles de leur région.

Quelles sont les fonctions du comité de parents?

Entre autres obligations, les comités de parents doivent :

- élire un président(e), conformément au processus décrit à l'article 190 de la Loi sur l'instruction publique
- élire un vice-président(e),
- élire un trésorier
- élire des commissaires représentant des parents
- élire les membres des parents à la Comité consultatif sur les services d'adaptation scolaire

Les fonctions du comité de parents sont les suivantes :

- encourager la participation des parents aux activités de la commission scolaire
- donner leur avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible
- encourager un dialogue adéquat avec les parents des conseils d'établissement et les organismes de participation de parents
- transmettre à la commission scolaire les besoins exprimés par les parents
- répondre aux consultations de la commission scolaire sur les questions stipulées à l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique et sur toutes autres questions que la commission scolaire pourrait leur soumettre

Quel est le rôle du représentant du comité de parents?

Le représentant de parents assure la liaison entre les parents de son école et le comité des parents et, à ce titre :

Les représentants aux comités de parents doivent :

- ▶ assister régulièrement aux réunions du comité des parents afin d'assurer le quorum;
- ▶ aviser la présidence du comité, ou la secrétaire du CP et leurs substituts, s'ils ne sont pas en mesure d'assister aux réunions;
- ▶ souligner aux substituts l'importance de la représentation de l'école et leur transmettre tous les documents pertinents;
- ▶ transmettre clairement les positions et les résolutions adoptées par les parents de l'école (*parents siégeant au conseil d'établissement et à l'OPP, le cas échéant*) au comité des parents et présenter des rapports aux parents de l'école sur les activités du comité;

- ▶ participer aux décisions du comité des parents et en assurer le suivi;
- ▶ demander, s'ils le désirent, qu'un article soit placé à l'ordre du jour;
- ▶ intervenir sur toutes questions qui concernent leur communauté;
- ▶ assumer la responsabilité de la rétroaction;
- ▶ être disposés à suivre une formation.
- ▶ d'être au courant de l'actualité du monde de l'éducation ;
- ▶ de lire les ordres du jour et les documents pertinents avant les réunions;
- ▶ de donner leur avis sur toute question de consultation;
- ▶ de représenter leur école et d'appuyer toutes recommandations ou résolutions;
- ▶ de participer, s'il est désigné, aux travaux de tout comité de la Commission, de la comité Anglais des Parent;
- ▶ de participer, s'il est désigné, aux travaux de tout sous-comité;
- ▶ de demander des informations et/ou du temps supplémentaire sur des questions soumises pour consultation;
- ▶ **d'aviser immédiatement le président s'il n'est plus en mesure d'assurer son mandat afin que le suppléant puisse prendre le relais.**

Un membre du CP :

- peut être élu au poste de président;
- peut être élu ou nommé aux postes de vice-président, de trésorier ou membre du comité exécutif;
- peut être nommé observateur ou membre, avec droit de vote, d'un comité permanent (voir Annexe 1);
- peut être élu commissaires représentant des parents (Loi sur l'instruction publique, article 145).

Lors du choix de leur représentant, les parents doivent tenir compte de la disponibilité du candidat, de son intérêt et de son expérience.

Quel est le mandat du commissaire représentant des parents?

- ▶ le commissaire représentant de parents assiste à toutes les réunions (ordinaires et extraordinaires) du conseil des commissaires, du comité des affaires pédagogiques et éducatifs, du comité des affaires financières, du Comité des parents et du comité exécutif du Comité central de parents, en sus des réunions du comité régional de parents et du conseil d'établissement;
- ▶ le commissaire représentant de parents est le porte-parole du Comité des parents et tient compte de ses orientations;
- ▶ lorsqu'un sujet discuté par le conseil des commissaires ne cadre pas avec les attentes du Comité des parents, le commissaire représentant de parents peut demander du temps supplémentaire pour consulter le Comité des parents;
- ▶ le commissaire représentant de parents doit s'assurer que le Comité des parents soient consultés sur les sujets soumis à une consultation obligatoire et il doit s'assurer que cette consultation est respectée;
- ▶ les sujets discutés sont résumés à chaque réunion du CP et présentés avec les informations pertinentes.

Quelles sont les qualités à rechercher lors de l'élection du commissaire représentant des parents?

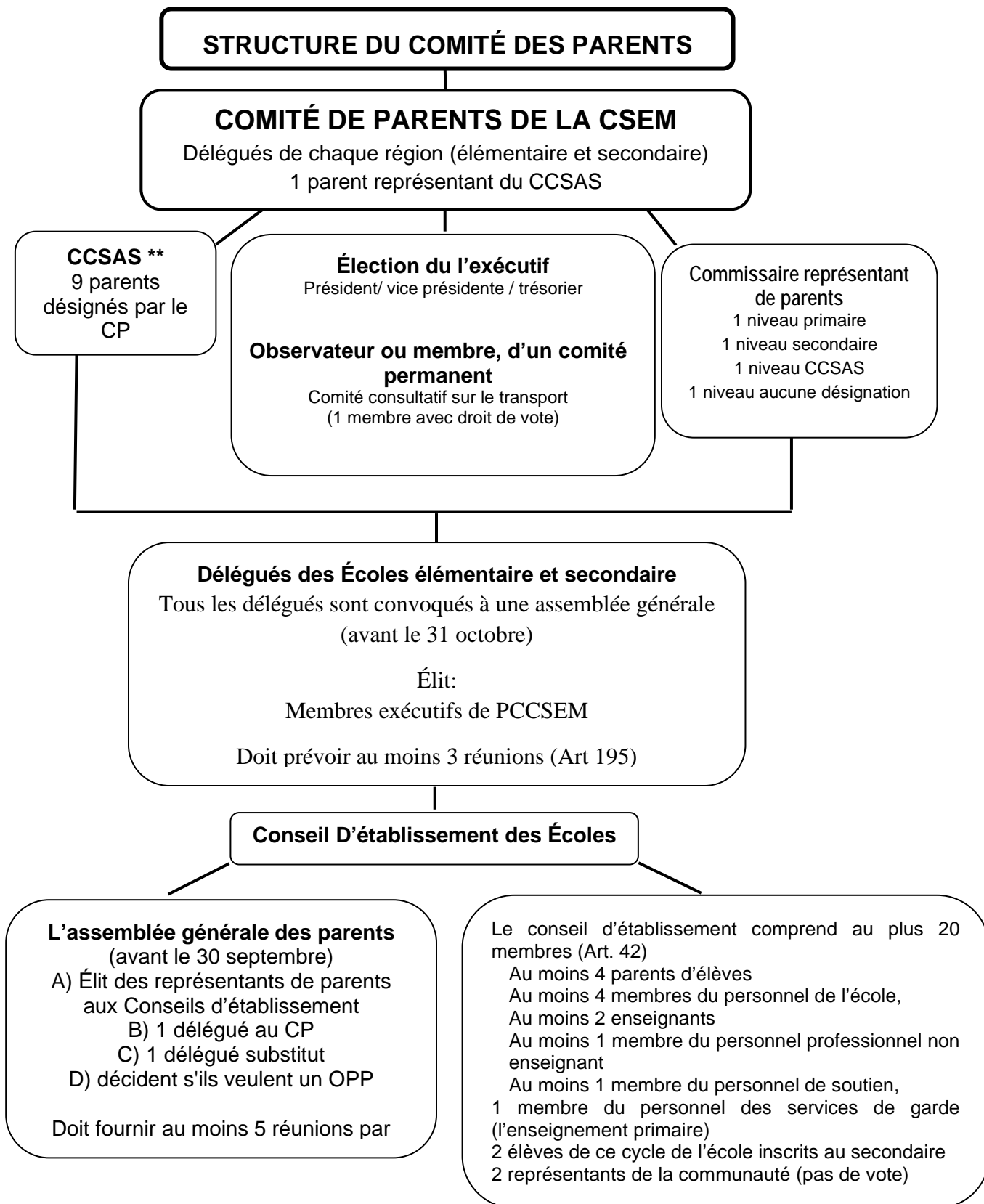
- doit partager les préoccupations et les priorités des parents;
- être disponible : conseil d'établissement, comités de parents, exécutif de la commission scolaire, réunions du conseil des commissaires;
- être positif et efficace;
- être honnête et ferme : reflète les points de vue du comité des parents;
- être diplomate, flexible et avoir du tact;

Quand est-ce que la comité des parents, les comités permanents et le conseil des commissaires se réunissent?

COMITÉS	DATE	HORAIRE	LIEU
Comité des parents	1 ^{er} jeudi du mois	19 h 00	Centre administratif ou école secondaire John F. Kennedy
Conseil des commissaires	Dernier mardi du mois	19 h 00	Centre administratif Salle Laurence Patterson
Comité consultatif sur les services d'adaptation scolaire (CCSAS)	5 réunions par année les lundis,	19 h 00	Centre administratif Salle William Dawson
Comité consultatif sur le transport	Les mercredis du mois	14 h 30	Centre administratif

Comités permanents et leurs mandats

COMITÉ	STATUT	MANDAT
Comité consultatif sur le transport	Obligatoire (Art. 188-LIP)	Le comité de transport donne son avis à la Commission sur les questions relatives au transport des élèves: planification, organisation, financement des services, parcours d'autobus, processus d'attribution de contrats, critères du transport de complaisance, etc.
Comité consultatif sur les services d'adaptation scolaire (CCSAS)	(Art. 187-LIP)	Conseiller sur : - Les normes d'organisation des services éducatifs destinés aux élèves handicapés et aux élèves présentant des inadaptations sociales ou des difficultés d'apprentissage ; - L'affectation des ressources financières aux services destinés à ces élèves. Le comité peut également conseiller la Commission sur la mise en œuvre d'un plan d'intervention individualisé pour un élève handicapé ou un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
Les comités de parents anglais de la province de Québec		EPCA est un organisme composée de parents bénévoles faisant partie de divers comités de la structure éducative du secteur des jeunes. La EPCA forme et informe les parents, représente et exprime l'opinion des parents anglais du Québec, défend leurs droits et intérêts éducatifs, participe au développement de l'éducation en collaboration avec d'autres partenaires. EPCA tient une assemblée générale annuelle. Les comités régionaux désignent trois délégués.
Fédération de comités de parents de la province de Québec (FCPQ)		La FCPQ est un organisme à but non lucratif qui, depuis 1974, est composée de parents bénévoles faisant partie de divers comités de la structure éducative du secteur des jeunes. La FPPQ forme et informe les parents, représente et exprime l'opinion des parents du Québec, défend leurs droits et intérêts éducatifs, participe au développement de l'éducation en collaboration avec d'autres partenaires. La FCPQ tient une assemblée générale annuelle à Québec au cours du mois de mai. Les comités régionaux désignent un délégué et un substitut qui assistent à la réunion annuelle. Le CCP peut aussi désigner un observateur.



* **OPP** — organisme de participation des parents

****CCSAS** — Comité consultatif sur les services de l'adaptation scolaire



Commission scolaire English-Montréal

English Montreal School Board

DIVISION DES COMMUNICATIONS